

**Decret n° 2010 – 040 1PR du 08 juin 2010  
portant nomination**

**Le President de la Republique**

Vu la Constitution de la 4<sup>e</sup> Republique togolaise ;  
Vu le decret n° 2009-2211PR du 19 octobre 2009 portant  
organisation des services de la presidence de la Republique ;

**DECRETE :**

**Article premier :** Monsieur **Koffi ESAW**, precedemment  
ministre des Affaires Etrangeres, est nomme Conseiller  
principal de la Cellule specialisee, chargée des questions  
diplomatiques et de cooperation, avec rang de ministre.

**Art. 2 :** Le present decret sera publié au Journal Officiel de  
la Republique togolaise.

Fait a Lome, le 08 juin 2010

Le President de la Republique  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

**Decret n° 2010-043/PR du 11 juin 2010  
modifiant le decret n° 2009-165/PR du 06 juillet 2009  
portant creation de la Compagnie Autonome des  
Peages et de l'Entretien Routier (CAPER)**

**Le President de la Republique,**

Sur le rapport conjoint du ministre de l'Economie et des  
Finances et du ministre des Travaux publics ;  
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;  
Vu la loi n° 90-26 du 04 decembre 1990 portant réforme du  
cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;  
Vu la loi n° 2008-016 du 19 decembre 2008 abrogeant la loi  
relative au fonds d'entretien routier ;  
Vu le decret n° 2008-0501PR du 07 mai 2008 relatif aux  
attributions des ministres d'Etat et ministres ;  
Vu le decret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant  
organisation des departements ministeriels ;  
Vu le decret n° 2009-165/PR du 06 juillet 2009 portant  
creation de la Compagnie Autonome des Peages et de  
l'Entretien Routier (CAPER) ;  
Vu le decret n° 2009-1661PR du 06 juillet 2009 portant  
creation du Fonds Routier (FR) ;  
Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant  
nomination du Premier ministre ;  
Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant  
composition du gouvernement ;  
Le conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

**Article premier :** L'article 3 du decret n° 2009-165/PR du  
06 juillet 2009 portant creation de la Compagnie Autonome

des Peages et de l'Entretien Routier (CAPER) est modifie  
ainsi qu'il suit:

« **Article 3 nouveau :** Les ressources de la CAPER sont  
constituees par :

- soixante pour cent (60%) des droits d'accise sur les produits  
pétroliers ;
- les contributions de l'Etat ;
- les redevances liees a l'exploitation des postes de pesage ;
- la redevance d'usage routier sur la charge a l'essieu des  
vehicules admis a la circulation en Republique togolaise ;
- les produits de placement des fonds disponibles ;
- le produit des prestations diverses ;
- les indemnisations pour dommages et dégâts causes aux  
domaines routiers dûment constatés et fixes au dire d'experts  
ou par les tribunaux ;
- les contributions des collectivites territoriales ;
- les contributions dans le cadre de l'aide internationale,  
bilaterale et multilaterale ;
- les dons et legs. »

**Art. 2 :** le ministre de l'Economie et des Finances et le  
ministre des Travaux publics sont charges, chacun en ce  
qui le concerne, de l'execution du present decret qui sera  
publié au Journal Officiel de la Republique togolaise.

Fait a Lome, le 11 juin 2010

Le President de la Republique  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre  
**Gilbert Fossoun HOUNGBO**  
Le ministre de l'Economie et des Finances  
**Adji Oteth AYASSOR**

Le ministre des Travaux publics  
**Tchamdja ANDJO**

**Decret n° 2010 – 044/PR du 11 juin 2010  
modifiant le decret n° 2009-166/PR du 06 juillet 2009  
portant creation du Fonds Routier (FR)**

**Le President de la Republique,**

Sur le rapport conjoint du ministre de l'Economie et des  
Finances et du ministre des Travaux publics ;  
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;  
Vu la loi n° 90-26 du 04 decembre 1990 portant réforme du  
cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;  
Vu la loi n° 2008-016 du 19 decembre 2008 abrogeant la loi  
relative au fonds d'entretien routier ;  
Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux  
attributions des ministres d'Etat et ministres ;  
Vu le decret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant  
organisation des departements ministeriels ;